



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE 2018/06-02
SOINS DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE -
CONVENTION**

Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune souhaite que soit procédé au ramassage et aux premiers soins des animaux accidentés sur la voie publique et lancer une campagne de stérilisation des chats errants,

DECIDE

Article 1 – Une convention est conclue avec Elevage du Berceau de B Family, représentée par Jöelle AVELIN, 1142, chemin de Léret – 31 620 BOULOC.

Article 2 – La convention a pour objet le ramassage et les premiers soins des animaux accidentés sur la voie publique ainsi que la stérilisation des chats errants.

Article 3 : La présente convention – ci-annexée - prend effet le 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 1 an. Une nouvelle convention pourra être conclue pour 1 an, par reconduction expresse et ce, sans que la durée globale des prestations puisse excéder trois ans à dater de la présente.

Article 4 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 26 septembre 2018
Le Maire,

Daniel DUPUY

